

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-259 **APPROBATION DU NOUVEAU PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT
RELATIF À L'ACQUISITION ET À LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE
ET DU PARKING DU CENTRE MÉDICAL ÉPIDAURE SITUÉ À CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 7.5

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-116, en date du 7 avril 2021, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidente et notamment « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, approuvant l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé sur la Commune de Chantonnay, ainsi que son plan prévisionnel de financement dont l'actualisation est déléguée à Madame la Présidente ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-76, en date du 20 février 2024, modifiant le plan prévisionnel de financement initial de l'opération précitée afin de prendre en compte les possibles subventions de la Région, du Département, du SyDEV et du fonds LEADER ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-329, en date du 29 juillet 2024, modifiant de nouveau le plan prévisionnel de financement de l'opération précitée afin de prendre en compte la réponse favorable de cette opération au dispositif Fonds vert ;

Considérant que, suite au retrait de la Région et à la réponse positive de l'Agence Régionale de Santé, il est nécessaire de réaliser un quatrième plan prévisionnel de financement ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- d'approuver le nouveau plan prévisionnel de financement tel que défini ci-après :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition	520 000 €	Fonds Leader	80 000 €
Maitrise d'œuvre et études diverses	97 800 €	DETR	300 000 €
Réhabilitation	1 242 200 €	Fonds vert	253 015 €
Frais divers	10 000 €	Agence Régionale de Santé	100 000 €
		Subvention Département	84 000 €
		SyDEV	100 000 €
		Autofinancement	952 985 €
TOTAL	1 870 000 €	TOTAL	1 870 000 €

À CHANTONNAY, le 28 juillet 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/07/2025.